

WO_PAIE

Jour de Solidarité et Jour Férié

Définition :

La **journée de solidarité** est une **journée** de travail supplémentaire (éventuellement fractionnée en heures), non rémunérée pour les salariés et destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

L'employeur paie une cotisation spéciale et le salarié donne en contrepartie une journée de travail.

Choix du jour de solidarité :

Le plus simple et le plus commun est de prendre le lundi de pentecôte comme jour de solidarité.

Etant toujours un lundi, une fois choisi, vous n'aurez plus à revenir dessus.

Lundi de Pentecôte : Nous avons choisi ce jour car le principe de gestion règle en général 95 % des cas. Seul pour les salariés qui ne devaient pas travailler, le salarié est habituellement en repos le lundi, le jour férié est alors obligatoirement travaillé.

Si vous ne choisissez pas ce jour comme jour de solidarité, il faudra le remettre en jour férié dans Outils, Configuration, car par défaut nous avons laissé celui-ci en jour de solidarité, il n'est donc plus férié.

Gestion du jour de solidarité dans Wo paie :

1- Gérer dans les Paramètres de Paie

Dans les **Paramètres de Paie**, onglet «**Calcul Paie**», vous avez **Jour de Solidarité** compléter le Jour de Solidarité puis cocher ce que vous souhaitez.

Jour de Solidarité

Jour de Solidarité	09/06/2022	
☐	Absence Solidarité automatique	
☐	Proratisée chaque mois	
☐	Déduire un Jour de CP	

- **Gérer une Absence Solidarité automatique**

Ainsi, l'ensemble des salariés auront une absence solidarité s'il n'ont pas travaillé ce jour ou au prorata s'il a travaillé moins que ce qu'il aurait dû.

Vous pouvez aussi mettre une absence en masse depuis la **saisie des absences** à tous les salariés qui ne seront pas déjà en absence.

Attention, si vous renseignez en Congés Payés une indemnité sera déclenchée et vérifiez que cela soit bien suite à la demande des salariés.

Les FAQ ont pour objectif de vous accompagner, n'hésitez pas à nous faire un retour.
Aller en consulter davantage sur notre Helpdesk accessible depuis le bouton d'aide, dans le logiciel aussi avec le raccourci « F1 » de votre clavier et dans le menu « Documentation », « Helpdesk ACE » ou encore sur notre site acesoftware.fr

Si vous ne trouvez pas votre bonheur, faites-nous une demande directement depuis votre espace

- Proratisé Chaque Mois
- Enlever un jour de CP (à tous les salariés)

Dans le Plan de Paie puis dans les **Paramètres de Paie**, onglet « **Calcul Paie** », il faut alors veiller à bien cocher « **Déduire un Jour de CP** » et compléter le Jour de Solidarité

Ainsi, l'ensemble des salariés auront un jour de CP en moins dans les compteurs sur le mois sélectionné.

Assurez-vous bien que cette méthode soit conforme avec vos accords d'entreprise.

2- Jour férié comme jour de solidarité

Vous avez la possibilité de choisir un jour férié comme jour de solidarité, dans ce cas il faut enlever le jour férié choisi pour qu'il soit jour de solidarité depuis la liste des jours fériés et donc mettre le lundi de pentecôte dans cette liste.

Sur le menu principal de Wo_Nett, aller dans «**Outils**» (1) puis «**Configuration**» (2).

Cliquer sur le bouton « **Jour fériés, jours particuliers**» (3) puis supprimer (a) de la liste le jour choisi comme jour de solidarité.

Si vous souhaitez ajouter le lundi de pentecôte cliquer sur « **+ Nouveau** ». (b)



Les FAQ ont pour objectif de vous accompagner, n'hésitez pas à nous faire un retour.
Aller en consulter davantage sur notre Helpdesk accessible depuis le bouton d'aide, dans le logiciel aussi avec le raccourci « F1 » de votre clavier et dans le menu « Documentation », « Helpdesk ACE » ou encore sur notre site acesoftware.fr

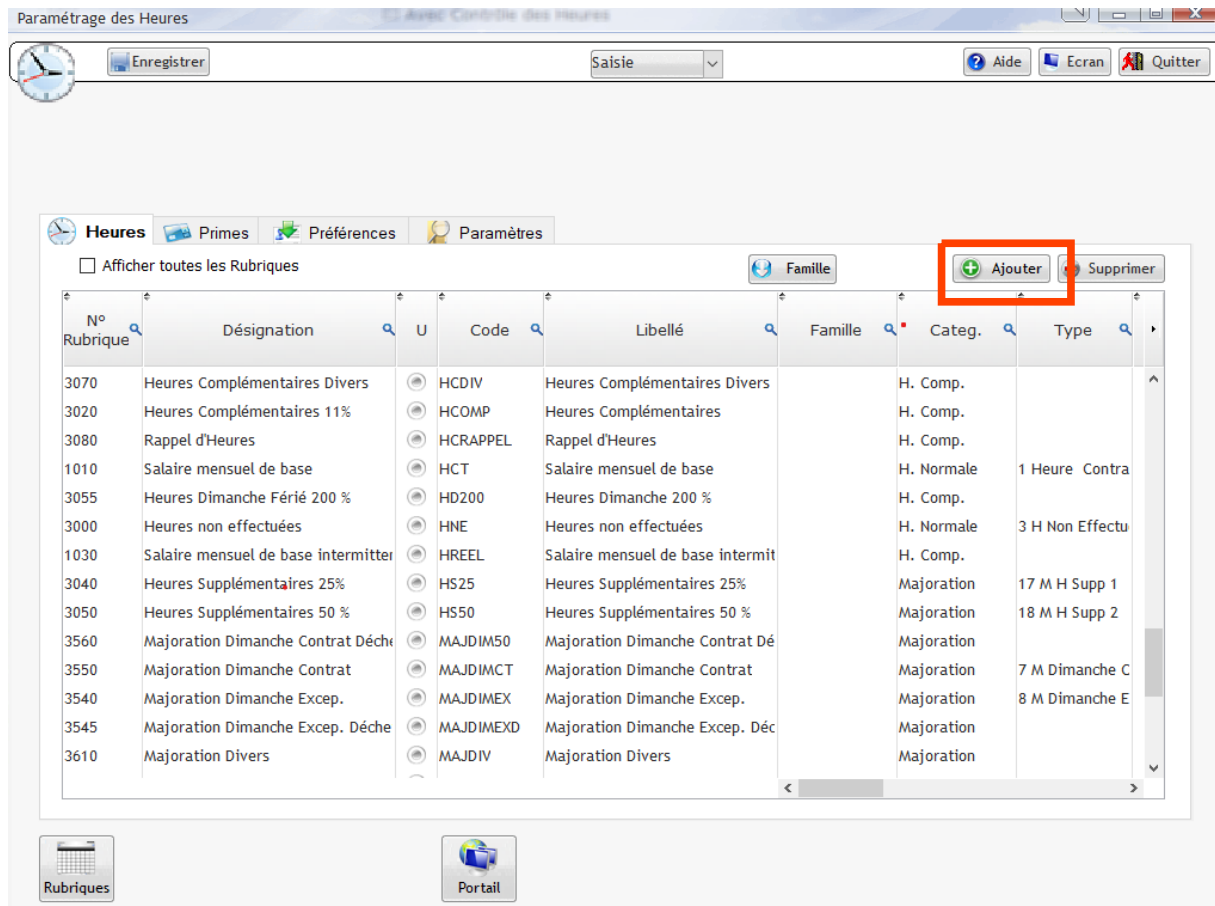
Si vous ne trouvez pas votre bonheur, faites-nous une demande directement depuis votre espace

3- Pointer les heures effectuées en solidarité

Il est également possible de déduire en nombre d'heures le jour de solidarité (7h pour un contrat de 35h/semaine par exemple).

Il suffit d'aller dans le **Pointage**, puis dans les « **Paramétrage des Heures** » et d'ainsi ajouter une nouvelle désignation programmée par vos soins.

Voir ci-dessous :



Une fois votre jour de solidarité choisi, il est possible d'afficher sur le bulletin de chaque salarié le jour de solidarité : en cliquant sur « **éditions bulletins** » depuis la sélection des bulletins et en cochant « Jour de Solidarité ».



Les FAQ ont pour objectif de vous accompagner
Aller en consulter davantage sur notre Helpdesk accessible
avec le raccourci « F1 » de votre clavier et dans le menu « Dc
site acesoftv
Si vous ne trouvez pas votre bonheur, faites-nous u

